

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 13.05.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit**Nom du produit:** Klean Agro Pat / FRAP P**Code du produit:** 100557**Numéro d'enregistrement**

CH-2011-0001

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: CH-0008024-0000

Nom du titulaire de l'autorisation: LIPHATECH S.A.S.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Catégorie du produit** PC8 Produits biocides**Emploi de la substance / de la préparation**

Rodenticide

Produit Biocide (TP14 Rodenticide) - Appât utilisé dans la lutte contre les rongeurs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel. +41 (0)62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

Service chargé des renseignements:

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel. +41 (0)62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS08

Mention d'avertissement Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

diféthialone (ISO)

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 13.05.2024

Nom du produit: Klean Agro Pat / FRAP P

(suite de la page 1)

- **Mentions de danger**
H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Appat contient 25 mg/kg (0.0025%) de Diféthialone.

Composants dangereux:

104653-34-1	diféthialone (ISO) ⚠ Acute Tox. 1, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 1, H330 ⚠ Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372 ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH070 Limites de concentration spécifiques: Repr. 1B; H360: C ≥ 0,003 % STOT RE 1; H372: C ≥ 0,02 % STOT RE 2; H373: 0,002 % ≤ C < 0,02 %	0,0025%
-------------	--	---------

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation:** Non applicable.
- **Après contact avec la peau:**
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Ne rien administrer oralement à une personne inconsciente.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Symptômes cliniques : saignement nasal, saignement des gencives, crachement de sang, apparition d'hématomes multiples ou étendus, apparition généralement brusque d'une douleur viscérale inhabituelle.
Symptômes biologiques : sang dans les urines, augmentation du temps de coagulation.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Ce produit contient une substance anticoagulante.
Le traitement primaire est antidotal plutôt qu'un diagnostic clinique. Antidote : la vitamine K1 spécifique (phytonadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) ne sont pas très actifs et ne doivent pas être utilisés. L'efficacité du traitement est évaluée par la mesure du temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement jusqu'à ce que le temps de coagulation redevienne et DEMEURE normal. En cas d'intoxication sévère, il pourrait s'avérer nécessaire d'administrer, en complément

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 13.05.2024

Nom du produit: Klean Agro Pat / FRAP P

(suite de la page 2)
de la vitamine K1, du sang ou du plasma frais congelé ou un facteur humain de coagulation : PPSB humain pour injection intraveineuse.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Utiliser de la mousse, de la poudre chimique, du dioxyde de carbone, ou de l'eau en pulvérisation. La mousse et la poudre chimique en tant que moyen d'extinction de feu sont préférables pour éviter la déperdition d'eau excessive.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le mélange n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

Ce produit n'est pas hautement inflammable ni auto-inflammable. Il n'est ni oxydant, ni explosif.

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un vêtement de protection totale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Ne pas toucher produit renversé ou surface contaminer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Conserver les déchets séparément dans des récipients appropriés marqués et bien fermés.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures d'hygiène générale.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Se laver les mains après utilisation.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Ce produit est un appât destiné à la lutte contre les rongeurs.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 13.05.2024

Nom du produit: Klean Agro Pat / FRAP P

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire:** Non applicable.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

- **Matériau des gants**
Caoutchouc naturel (Latex)
Il est recommandé aux intervenants de porter des gants en latex ou des gants jetables. Prendre les précautions nécessaires lors du retrait et de l'élimination des gants. Se laver les mains immédiatement après toute manipulation.
- **Protection des yeux/du visage** Pas nécessaire.
- **Protection du corps:** Pas nécessaire.
- **Mesures de gestion des risques**
L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **État physique** Solide
Pâte
- **Couleur:** Bleu
- **Odeur:** Caractéristique
Odeur de céréales
- **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.
- **Inflammabilité** Pas hautement inflammable.
- **Point d'éclair** Aucun données existants.
- **pH** 6,51-6,75
- **Solubilité**
- **l'eau:** Insoluble
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 25 °C:** 1,1444 g/ml
- **Caractéristiques des particules**
Voir point 3.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 13.05.2024

Nom du produit: Klean Agro Pat / FRAP P

(suite de la page 4)

9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme:** Pâteuse
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Changement d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	> 2500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)

CL50 par inhalation : Non applicable.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 13.05.2024

Nom du produit: Klean Agro Pat / FRAP P

(suite de la page 5)

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

EC50 48h	4,4 µg/l (daphnia magna)
EcB50 72h	65 µg/l (selenastrum capricornutum)
LC50 96h	51 µg/l (truite arc-en-ciel)
NOEC	22 µg/l (truite arc-en-ciel)
	3 µg/l (daphnia magna)
	32 µg/l (selenastrum capricornutum)

TOXICITE SUR LES ESPECES TERRESTRES

CL50 Ver de terre (14 jours) (Eisenia foetida) > 1000 mg/kg de sol

TOXICITE SUR L'OISEAU (Colinus virginianus)

DL50 : 0.264 mg/kg pc

Régime alimentaire à court terme (30 jours) : CL50 : 0.56 mg/kg de nourriture

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

La substance n'est pas considérée comme étant facilement biodégradable.

Voie et taux de dégradation dans le sol : DT50 : entre 417 et 976 jours

Voie et taux de dégradation dans l'eau : Hydrolyse DT50 : 175 jours (pH 7) ; >1an (pH 5) – 11.2% de dégradation après 30 jours - Photolyse DT50 : entre 20 et 60 minutes

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Log Pow : 6.29

Facteur de bioconcentration (BCF) (poisson) : 39974 (calculé) – Fort potentiel de bioaccumulation

· **12.4 Mobilité dans le sol** La substance Difethialone est non mobile dans le sol.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** Potentiel PBT.

· **PBT:** Répond aux critères.

· **vPvB:** Répond aux critères.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque:** Nocif pour les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 13.05.2024

Nom du produit: Klean Agro Pat / FRAP P

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit être acheminé vers une décharge ou une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

· Code déchet: 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses**· Emballages non nettoyés:****· Recommandation:**

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· 14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.
· ADR, IMDG, IATA néant**· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI****· Indications complémentaires de transport:** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**· Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· Évaluation de la sécurité chimique**· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**· Prescriptions nationales:****· Indications sur les restrictions de travail:**

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.**· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

Éviter chaque contact inutile avec le produit.

L'emploi abusif peut nuire à la santé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 13.05.2024

Nom du produit: Klean Agro Pat / FRAP P

(suite de la page 7)

· Phrases importantes

- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H330 Mortel par inhalation.
- H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH070 Toxique par contact oculaire.

· Service établissant la fiche technique: Stähler Suisse SA**· Contact:**

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel.: +41 (0) 62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch

· Date de la version précédente: 13.01.2023**· Numéro de la version précédente: 1.0****· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente